

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical Séance du 11 octobre 2018 Délibération n° : 2018_BS2_03

Le 11 octobre 2018 à 18 h 00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges s'est réuni, dans les locaux du Syndicat, 64 rue Armand Barbès à Limoges, sous la présidence de Monsieur Gilles BÉGOUT.

Etaient présents :

M. BÉGOUT, C.A. Limoges Métropole
M. LAFAYE, C.A. Limoges Métropole
M. DARBON, C.C. Noblat
M. DUROUSSEAUD, C.A. Limoges Métropole
M. BRIAT, C.C. Val de Vienne
M. FAUCHER, C.C. ELAN
M. VALLIN, C.C. ELAN
Mme AUBISSE, C.A. Limoges Métropole

M. LÉONIE, C.A. Limoges Métropole
Mme RIVET, C.A. Limoges Métropole,
représentant Mme GLANDUS, C.A. Limoges
Métropole
M. LAUSERIE, C.C. ELAN
M. PLEINEVERT, C.C. ELAN
M. ARNAUD, C.C. Val de Vienne

Absents excusés :

M. DAVID, C.A. Limoges Métropole
Mme PICAT, C.A. Limoges Métropole
Mme ROBERT-KERBRAT, C.A. Limoges Métropole
M. VANDENBROUCKE, C.A. Limoges Métropole

M. ROUX, C.C. ELAN
Mme CHADELAUD, C.C. Noblat
M. ESTRADE, C.C. Noblat
M. BARRY, C.C. Val de Vienne

Absents :

M. GUÉRIN, C.A. Limoges Métropole
M. GÉRAUDIE, C.A. Limoges Métropole

M. MIGOZZI, C.A. Limoges Métropole
M. ROUMILHAC, C.C. ELAN

Assistaient également à la réunion :

Mme MOREAU SIEPAL
Mme LEGRAND SIEPAL

Mme PIERRE SIEPAL
Mme LEJEUNE SIEPAL

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrilhac Avis du Bureau Syndical

Rapporteur : Monsieur Gilles BÉGOUT, Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole,

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrilhac approuvé en septembre 2008,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole en date du 6 avril 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Peyrilhac selon les modalités prévues aux articles L.153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-40 disposant que le projet de modification simplifiée du PLU est notifié aux personnes publiques associées et considérant le III de l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Peyrilhac reçu le 14 septembre 2018, accompagné d'un courrier de Limoges Métropole sollicitant l'avis du SIEPAL avant la fin de la période de mise à disposition du public le 16 novembre 2018.

La commune de Peyrilhac, membre de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole et située en 3^{ème} couronne du SIEPAL, compte 1257 habitants en 2015 selon l'INSEE.

Le conseil communautaire de Limoges Métropole a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Peyrilhac pour faire évoluer le règlement écrit des zones agricole et naturelle afin d'y faciliter l'implantation d'annexes et l'extension des habitations existantes.

Les annexes et extensions des habitations existantes sont dorénavant autorisées dans la limite de 50m² d'emprise au sol cumulée hors piscine. Les annexes et piscines devront respecter une distance maximale d'implantation de 30 mètres par rapport à l'habitation existante.

Après discussion, il est proposé au bureau syndical d'émettre un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Peyrilhac.


Le Président Gilles BÉGOUT fait procéder au vote :

Nombre de votants : 13
Résultat du vote :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉE à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Fait à Limoges, le 11 octobre 2018
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 17 octobre 2018.
Transmis en Préfecture le 17 octobre 2018.**

Le Président,

Gilles BÉGOUT

